

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal :38
En exercice :24
Présents :14
Votants :16
Procuration.....2
Date de la convocation :
15 Décembre 2017

SEANCE du 21 Décembre 2017

Délibération 2017-25

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par Madame la
Présidente**

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE DIX SEPT le 21 Décembre à 11h30, le Conseil
Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Claudine MAURY, Evelyne
FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la
Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays
de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy
LOPINTO,

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY,

Procurations :

Cléa PUGNAIRE représentée par Anne-Marie BOUSQUET

Michelle SALUCKI représentée par Josette BALDEN

Membres excusés :

Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI Guilaine DEBRAS, Cléa
PUGNAIRE, Michel VIANO, Éric MELE représentants de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Daniel LEBLAY,
représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20171221-2017-25-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2014-27 du Comité Syndical en date du 23 Mai 2014, ce dernier a donné délégation à Madame la Présidente des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et Madame la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Il s'agit principalement d'attribution de marchés de services, de création d'une régie de recettes et de dépenses liées à des honoraires d'avocats dont la liste figure ci-après :

ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE SERVICES :

01- Décision du 2 Janvier 2017 ayant pour objet :

MISSION DE CONSEIL, EXPERTISE COMPTABLE, FISCALITE, FINANCES PUBLIQUES ET JURIDIQUE.

Attributaire : BME AUDIT ET CONSEIL sis à MOUANS SARTOUX pour un montant annuel maximum de 50 000 € et une durée maximum de 4 ans.

02- Décision du 26 janvier 2017 ayant pour objet :

MISSION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN ASSURANCE ET ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE.

Attributaire : SOPHIA AUDIT ASSURANCES sis St Cézaire sur Siagne pour un montant de 3 200€.

03- Décision du 19 mai 2017 ayant pour objet :

ENTRETIEN ET LES REPARATIONS DU PARC DE VEHICULES POIDS LOURDS DE LA REGIE SYNDICALE D'UNIVALOM.

lot n°1 : mécanique.

Attributaire : SOCIETE DE MATERIEL INDUSTRIEL SOMI sis à Villeneuve Loubet pour un montant annuel maximum de 35 000 et une durée maximum de 4 ans.

04- Décision du 19 mai 2017 ayant pour objet :

ENTRETIEN ET LES REPARATIONS DU PARC DE VEHICULES POIDS LOURDS DE LA REGIE SYNDICALE D'UNIVALOM.

lot n°2 : carrosserie

Attributaire : SOCIETE DE MATERIEL INDUSTRIEL SOMI sis à Villeneuve Loubet pour un montant annuel maximum de 6 000 et une durée maximum de 4 ans.

05- Décision du 23 mai 2017 ayant pour objet :

ENTRETIEN ET LES REPARATIONS DU PARC DE VEHICULES POIDS LOURDS DE LA REGIE SYNDICALE D'UNIVALOM

lot n°3 : bras ampliroll

Attributaire : SARL GUIMA PROVENCE sise à Brignoles pour un montant annuel maximum de 9 000 € et une durée maximum de 4 ans.

06 -Décision du 29 Juin 2017 ayant pour objet :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET PROFESSIONNELLE

Attributaire : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sis à PARIS/ ETHIAS SA sis à LIEGE (Belgique) pour une redevance annuelle de 3 725 € et une durée maximum de 3 ans.

07- Décision du 29 Juin 2017 ayant pour objet :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE POLLUTION

Attributaire : SMACL ASSURANCES sis à NIORT (79) pour une redevance annuelle de 3 600 € et une durée maximum de 3 ans.

08- Décision du 29 Juin 2017 ayant pour objet :

ASSURANCE MULTIRISQUES BUREAUX ET RISQUES SIMPLES

Attributaire : SMACL ASSURANCES sis à NIORT (79) pour une relevance annuelle de 660 € et une durée maximum de 3 ans.

09- Décision du 29 Juin 2017 ayant pour objet :

ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIELLE

Attributaire : SMACL ASSURANCES sis à NIORT (79) pour une relevance annuelle de 660,04 € et une durée maximum de 3 ans.

10- Décision du 29 Juin 2017 ayant pour objet :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE MANDATAIRES SOCIAUX

Attributaire : SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES sise à AIX EN PROVENCE/ XL INSURANCE COMPANY SE sis à PARIS pour une relevance annuelle de 4 125 € et une durée maximum de 3 ans.

11- Décision du 29 Juin 2017 ayant pour objet :

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS

Attributaire : ACL COURTAGE sis à LYON (69)/ CFDP sis MATABIAU (31) pour une relevance annuelle de 234 € et une durée maximum de 3 ans.

12- Décision du 29 Juin 2017 ayant pour objet :

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE

Attributaire : SMACL ASSURANCES sise à NIORT (79) pour une relevance annuelle de 14 000 € et une durée maximum de 3 ans.

13- Décision du 30 Août 2017 ayant pour objet :

ENTRETIEN, REPARATIONS ET FOURNITURES ASSOCIEES DES ENGINES DE CHANTIER DE DIFFERENTES MARQUES ET DE COMPACTEURS

Attributaire : GRASSE POIDS LOURDS sis à GRASSE (06) pour un montant annuel maximum de 50 000€ et une durée maximum de 4 ans.

14- Décision du 27 Septembre 2017 ayant pour objet :

ASSURANCE BRIS DE MACHINE

Attributaire : SMACL ASSURANCES sise à NIORT (79) pour une relevance annuelle de 1 400 € et une durée maximum de 3 ans.

CREATION DE REGIE DE RECETTES :

15- Décision du 15 Juin 2017 ayant pour objet

ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE DES RECETTES DES DECHETERIES D'UNIVALOM

Un compte de dépôt de fonds a été ouvert au nom du Régisseur es qualité auprès du Directeur Départemental des Finances publiques des Alpes Maritimes pour un montant maximum d'encaissement de 53 000 €. Cette régie encaissera les recettes relatives à l'apport de déchets dans les déchèteries ainsi que les recettes relatives au remplacement des badges perdus ou volés.

Ces recouvrements pourront être effectués par carte bancaire.

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCAT :

16- Décision du 31 Mai 2017 ayant pour objet

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1702073-1 PREFECTURE DES ALPES MARITIMES / UNIVALOM

REQUETE EN REFERE SUSPENSION ET RECOURS ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2016-23 DU 20 DECEMBRE 2016 RELATIVE AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET A L'ASSIMILIATION DU SYNDICAT A LA STRATE DE COMMUNES DE 10 000 A 20 000 HABITANTS

L'ordonnance du 15 Juin 2017 a rejeté la demande du Préfet.

17- Décision du 11 Juillet ayant pour objet

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 17MA02759 PREFECTURE DES ALPES MARITIMES / UNIVALOM ; APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 15 JUIN 2017 REJETANT SON RECOURS EN ANNULATION DE LA DELIBERATION 2016-23 DU 20 DECEMBRE 2016

Par ordonnance du 11 Juillet 2017, la requête du Préfet est rejetée.

Par courrier en date du 26 Octobre 2017, le Préfet des Alpes Maritimes informe le Président du Tribunal Administratif de Nice qu'il se désiste des instances engagées.

18- Décision du 4 Janvier 2017

ASSISTANCE JURIDIQUE

Demande de conseil et assistance en vue de la rupture du contrat de travail de trois salariés dans le cadre de licenciement pour motif personnel au cabinet d'Avocats CAPSTAN Côte d'Azur. Taux horaire 270 €. Montant total réglé pour la prestation : 2 600 € HT.

19- Décision

ASSISTANCE JURIDIQUE

Demande de conseil et d'assistance au Cabinet d'Avocats CABANES pour le contrôle de la CRC PACA. Montant total réglé pour la prestation : 3 158,92 € HT

20- Décision

ASSISTANCE JURIDIQUE

Demande de conseil et d'assistance au Cabinet d'Avocats CABANES pour le Tribunal Administratif. Montant total réglé pour la prestation : 9 143,62 € HT

Il est proposé au Conseil Syndical :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions syndicales prises par Madame la Présidente sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Où cet exposé,
Après en avoir pris connaissance
Le Comité Syndical**

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions syndicales prises par Madame la Présidente sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente


Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20171221-2017-25-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017